

Procès-verbal

Séance du 28 Mars 2019

L' an 2019, le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Laurent à Mme LIEVRE Valérie, ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Absent(s) : M. ANGIBAUD Mickaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 22/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. COMMARIEU Gérard

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour:

- Rideaux pour l'école

- Convention spectacle Bébé Lecture

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ces 2 points.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2019_17: CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités,

Vu l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la dématérialisation des marchés publics,

Vu la convention en date du 13 novembre 2006 pour la transmission dématérialisée des actes, conclue entre la préfecture de la Vendée et la commune,

Madame le Maire expose :

Depuis 2006, la commune de Péault procède à l'envoi dématérialisé des actes en Préfecture pour le contrôle de légalité. Initialement, la transmission concernait les actes de la commune à l'exception des marchés publics et des documents/actes d'urbanisme.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dans cette perspective, la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la commande publique apparaît tout à fait souhaitable, et est désormais rendue possible par l'application ACTES, relayée techniquement par le syndicat mixte « e-collectivités Vendée ».

L'extension de la télétransmission des actes de la commande publique nécessite cependant la signature avec la Préfecture d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nouvelle convention entre l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_18: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 223 294,81 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	150 249,60 €
Résultat de l'exercice : Excédent	73 045,21 €
Excédent au 31/12/2018	223 294,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-51 721,87 €
Solde des restes à réaliser	- 13 397,35 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Besoin de financement	65 119,22 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	158 175,59 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_19: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Marc-Henri Le Vaillant arrive en cours de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des trois taxes directes locales, à la majorité, décide d'augmenter de 0,50% les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, retient donc les taux suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 14,42%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,52%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,65%.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération n°2019_20: SUBVENTIONS 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions présentées ci-après

ASSOCIATIONS LOCALES

ACTIV' JEUNES	80 euros
---------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AMICALE LAIQUE	350 euros
----------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

L'ATELIER DU SCRAP	80 euros
--------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LES AMIS DE PIERRE MENANTEAU	80 euros
---------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LES P'TITS LUTINS	8 500 euros
-------------------	-------------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SOCIETE DE CHASSE	80 euros
-------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OCE Ecole Charlotte Menanteau	995 euros
----------------------------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT

AFORBAT	100 euros
---------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AREAMS	50 euros
--------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RASED secteur de Luçon	90 euros
---------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
(pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

MFR ST MICHEL EN L'HERM	50 euros
----------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A AUTRES BUTS

ADSP (association d'usagers défense du service public)	30 euros
--------------------------------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A VOCATION SANITAIRE ET SOCIALE

Association des donneurs de sang	30 euros
-------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FAVEC (association conjointes survivants)	30 euros
----------------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

France Adot 85	30 euros
----------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Les Amis de la Solidarité	30 euros
------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Secours catholique Mareuil sur Lay	90 euros
---------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TOTAL ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : 10 695 euros

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 2 000 euros

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TOTAL GLOBAL : 12 695 euros

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_21: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE CHARLOTTE MENANTEAU - ANNEE 2019

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une participation aux frais de scolarité peut être demandée aux communes ne disposant pas d'école publique dès lors que des enfants domiciliés sur ces communes sont inscrits à l'école de Péault.

7 enfants sont concernés pour cette année scolaire. Mme le Maire propose de conserver les mêmes critères que l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer la participation des communes aux frais de scolarité à un montant de 500,00 euros pour l'année scolaire complète 2018-2019 par élève,
- D'instaurer une participation au prorata selon la date d'inscription des élèves, le mois suivant l'inscription si l'élève est entré en cours d'année (entre le 2 et le 31 de chaque mois),
- De limiter cette demande de participation aux communes ne disposant pas d'école publique,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_22: BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire présente au conseil municipal la synthèse du Trésor Public concernant les comptes de la commune.

Le ratio de rigidité est de 0,27 (seuil critique 0,56).

Le coefficient d'autofinancement courant : 0,29 (seuil critique 1).

Le ratio d'endettement est de 0.47 (seuil critique 1,5).

Mme le Maire explique aux conseillers municipaux qu'au regard des différents programmes de travaux et dans l'attente des réponses sur les accords de subventions sollicitées, les chantiers d'investissement ne seront pas tous ouverts en même temps.

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget principal et arrête :

- La section d'investissement à 660 032,22 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 512 525,59 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2019_23: BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES FRENES***

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Les Frênes et arrête :

- La section d'investissement à 40 744.78 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 46 666.75 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_24: RIDEAUX ECOLE

Depuis plusieurs mois, les rideaux des classes sont défectueux et nécessitent réparation. A la demande de l'école, Mme le Maire présente une proposition reçue pour la pose et fourniture de 4 nouveaux rideaux, à manivelle, d'un montant de 2 784 euros HT, soit 3 340,80 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise SARL Richard Guery- 85320 MOUTIERS SUR LE LAY pour la pose et fourniture de rideaux d'un montant de 2 784 euros HT, soit 3 340,80 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2019_25: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL- SPECTACLE DE
BEBE LECTURE***

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes souhaite proposer un spectacle de bébé lecture sur le territoire. La convention porte sur un spectacle de bébé lecture, adaptation théâtrale d'album jeunesse, présenté dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2017-2020. La représentation est donnée à titre gratuit pour le public sur réservation en Office de Tourisme. La convention vise à définir le niveau d'intervention de chaque collectivité.

Titre de la lecture : *Poulette Crevette*

Intervenant : Compagnie La Baleine Cargo
Nombre de représentation : 1
Date de représentation : 22/05/2019 à 10h30
Lieu de représentation : Péault

La communauté de communes prend en charge le coût de la représentation.

La commune s'engage à :

- Accueillir la représentation dans une salle recevant le public, qu'elle aménage à cet effet
- Diffuser les supports de communication
- Informer les correspondants de presse locaux
- Accueillir l'artiste le jour de la représentation (ravitaillement, aide au déchargement etc.)
- Prévoir le repas de l'artiste le jour de la représentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la communauté de communes et la commune pour le spectacle de bébé lecture ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

-Renonciation à acquérir une partie de la parcelle C 469 (p)

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 29/03/2019
Le Maire
Lisiane MOREAU